

Cinémas classés "Art et Essai" : Aide à l'équipement numérique des salles

Cinémas classés "Art et Essai" : Aide à l'équipement numérique des salles

Nature de l'opération

Aide du Département à l'installation initiale des équipements de projection numérique des salles de cinéma classées Art et Essai, de trois écrans et moins, gérées par un opérateur exploitant au moins 50 écrans.

Ce dispositif d'aide s'étendra avec la numérisation de l'ensemble des salles éligibles et sans que ce délai n'excède le 31 décembre 2012.

Bénéficiaires

Le demandeur, maître d'ouvrage public, privé ou associatif d'un établissement classé «Art et Essai»

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé par l'application à la dépense subventionnable d'un taux d'intervention modulable en fonction du nombre d'écrans de l'équipement et de critères spécifiques détaillés en annexe.

la dépense subventionnable est plafonnée à 84 000 ? HT par écran. Elle intègre les coûts d'équipement et de travaux d'installation nécessaires au fonctionnement du matériel numérique :

- projecteur numérique,
- systèmes optiques et notamment anamorphoseur,
- systèmes complémentaires pour la projection relief,
- serveur,
- onduleur,
- librairie centrale,
- TMS (système d'automatisation de la projection),
- chaîne sonore (câblage, son, amplificateur, enceintes...),
- climatisation des cabines de projection,
- travaux électriques (raccordement à l'alimentation électrique),
- (câblage réseau pour l'accès en ligne aux fichiers de programmes).

L'attribution de l'aide est subordonnée aux respects des critères énoncés ci-dessus et de la convention signée par le bénéficiaire.

Le versement des subventions s'effectue sur demande du bénéficiaire et présentation des factures acquittées.

Conditions d'attribution de l'aide

- Le maître d'ouvrage doit bénéficier du soutien de sa commune ou du groupement de communes d'implantation et ne pas avoir recours à un tiers investisseur pour le financement de l'opération.

- Le dossier de demande de subvention doit être présenté au moins trois mois avant la date de commencement des travaux. Il doit comporter :

* Un projet culturel cinématographique incluant : le questionnaire renseigné du CNC de demande de classement Art et Essai ainsi que le dossier d'animation, le questionnaire du Conseil général détaillant le projet culturel (programmation, animation, partenariat, communication).

* Un plan de financement reprenant les différents engagements des partenaires financiers, notamment de la commune et du groupement de communes d'implantation.

* Les devis, contrats, promesses d'engagements et conventions relatives à l'installation et au financement de l'équipement.

- Les établissements ayant bénéficié d'une aide à l'équipement numérique ne pourront solliciter d'aide à l'équipement telle que prévue par la délibération 2001-06-011-A du Conseil général avant un délai de deux ans. Réciproquement, un équipement bénéficiant d'une aide à l'équipement au titre de la délibération 2001-06-011-A du Conseil général ne pourra faire une demande de soutien à l'équipement numérique avant un délai de deux ans.

Direction de la culture

Délibérations du Conseil général :

n° 2001-06-0011-A du 14/12/2001

n° 2003-06-0009 des 23 et 24/06/2003

n° 2010-03-0021 du

Date de dernière modification : 08 / 10 / 2010

Date de création : 03 / 01 / 2007